

Département des Vosges
Arrondissement d'Epinal

COMMUNE de CLEURIE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 22 janvier 2024 à 20h30

Date de la convocation	16 janvier 2024
Date d'affichage de la convocation	16 janvier 2024
Date d'affichage du procès-verbal	26 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

Présents :

M. LAGARDE Patrick, Mme CLAUDE Marie Helen, M. CURIEN Jean-Christophe, M. MELINE Hubert, M. MATHIOT Christophe, Mme VALENTIN Danièle, M. DIDIERLAURENT Fabrice, M. LORENZINI Jean-Claude, M. EVE Jonathan, Mme HATTON Martine.

Représentées :

Mme GUERITOT Eléonore, par M. LAGARDE Patrick
Mme MASSON Eléonore, par Mme CLAUDE Marie Helen
Mme DEMANGE Marie, par M. MELINE Hubert

Excusée :

Mme MOUGEL Laetitia

Secrétaire de séance :

Mme Martine HATTON a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT.

Assiste :

Mme Emmanuelle THIRIAT, Adjoint Administratif principal

La séance est ouverte à 20h34mn.

01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 n'appelant ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire rappelle l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Droit de Prémption Urbain :

Le Maire informe le Conseil municipal, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020, que la commune n'a pas exercé son DPU sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- ⇒ Terrain bâti en parcelles cadastrées section B numéros 554-558-640 et 642, d'une superficie totale de 2 188 m², situé 3 route du Pré Claudiné ;
- ⇒ Terrain bâti en parcelle cadastrée section AD numéro 49, d'une superficie de 797 m², situé 1 bis route de Purifaing.

04. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION INFRACOS EN FORÊT COMMUNALE. [001-2024]

Le Maire fait part au Conseil municipal d'un courriel de Monsieur Laurent KEDINGER, en charge des installations SFR situées sur le pylône Orange au lieu-dit Les Xards, qui souhaite renouveler la convention d'occupation de terrain en parcelle forestière 9 du territoire communal. Cette convention prenant fin le 31 janvier 2024, il convient donc de se prononcer sur les conditions de renouvellement.

Le Maire informe également l'assemblée que SFR a transféré la convention à une filiale du Groupe, INFRACOS, en date du 17 mars 2015.

Il propose que cette concession soit renouvelée pour douze (12) ans du 01/02/2024 jusqu'au 31/01/2036, moyennant une redevance annuelle de 3 500,00 € avec le maintien d'une révision annuelle sur la base d'une augmentation fixe et garantie de 2%.

Il précise que la commune confie à l'ONF le soin de contacter le concessionnaire et de rédiger le nouveau contrat et que les frais de dossier seront à la charge du concessionnaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la proposition du Maire ci-dessus mentionnée sur les modalités du renouvellement de la concession d'occupation de terrain au profit de INFRACOS ;
- **DIT** que les frais afférents à l'instruction du dossier seront à la charge du concessionnaire, INFRACOS ;
- **CONFIE** à l'ONF le soin de contacter le concessionnaire et de rédiger le nouveau contrat ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'ONF.

05. REVISION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL. [002-2024]

Le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n° 072-2018 en date du 17 décembre 2018.

Il expose au Conseil municipal la nécessité de réviser cette délibération pour le motif suivant :

- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA fixés dans la délibération n° 072-2018 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, a minima tous les 4 ans pour la part IFSE.

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de doubler les montants actuels maximum IFSE et CIA pour les filières « administrative, technique, sociale et animation », selon le tableau annexé à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de doubler les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA fixés dans la délibération n° 072-2018 pour les filières « administrative, technique, sociale et animation », selon le tableau annexé à cette délibération,
- **DIT** que la présente modification prendra effet au 1^{er} janvier 2024, toutes les autres modalités de la délibération n° 072-2018 du 17/12/2018 restant inchangées.

06. BUDGET LOTISSEMENT 2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - MOUVEMENT DE CREDIT. [003-2024]

Le Maire expose au Conseil municipal :

- Dans le cadre de la clôture du budget lotissement, le montant de l'excédent au compte 6522 doit être reversé au budget principal ;
 - Le montant au chapitre 65 n'étant pas suffisant, il convient de l'abonder en prélevant 15 160,87 € sur le chapitre 011.
- ⇒ Le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante sur le budget LOTISSEMENT :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Chap. 011 Charges à caractère général				
Art. 6045/011	15 160,87 €	-	-	-
Chap. 67 Charges exceptionnelles				
Art. 6522/65	-	15 160,87 €	-	-
TOTAL	15 160,87 €	15 160,87 €	-	-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 001-2023 au budget LOTISSEMENT résumée dans le tableau ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

07. BUDGET FORET 2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - MOUVEMENT DE CREDIT. [004-2024]

Le Maire expose au Conseil municipal :

- L'avoir reçu de la Trésorerie le 05/01/2024, pour un montant de 656,64 € TTC sur une facture 2022 de l'ONF à la scierie SIAT, doit donner lieu à annulation de titre ;
- ⇒ Il y a donc lieu de prendre la décision modificative suivante pour ouverture de crédits au compte 673, sur le BP FORET 2023 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Chap. 011 Charges à caractère général				
Art. 61524/011	656,64 €	-	-	-
Chap. 67 Charges exceptionnelles				
Art. 673/67	-	656,64 €	-	-
TOTAL	656,64 €	656,64 €	-	-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 002-2023 au budget FORET 2023 résumée dans le tableau ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

08. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES. [005-2024]

Le Maire donne la parole à Mme Marie Helen CLAUDE, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.

La CTG mutualisée de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges et Hautes Vosges est arrivée à échéance le 31/12/2023.

Son renouvellement s'appuie sur un diagnostic partagé et actualisé du territoire et fixe le cadre d'un nouveau plan d'actions adaptées.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la CTG, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée du mandat, ce qui permettra à notre commune de poursuivre notre partenariat avec la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tous documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée de son mandat.

09. COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 07 NOVEMBRE 2023.

Mme Marie Helen CLAUDE, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, informe le Conseil municipal des principaux points abordés lors du Conseil d'école du 07 novembre 2023 qui sera diffusé en annexe de ce compte-rendu :

- ✓ Installation et compétence du Conseil d'école ;
- ✓ Résultats des élections des représentants des parents d'élèves ;
- ✓ Bilan de rentrée ;
- ✓ Organisation du temps scolaire ;
- ✓ Sécurité /PPMS ;
- ✓ Présentation du RASED ;
- ✓ Activités pédagogiques et projets pour l'année scolaire ;
- ✓ Coopérative scolaire ;
- ✓ Règlement intérieur de l'école ;
- ✓ Remerciements à la Mairie et à l'APE ;
- ✓ Demandes diverses.

10. MOTION PORTANT SUR LE PROJET DE PASSAGE DE TROIS A DEUX ZONES DE VACANCES SCOLAIRES. [006-2024]

Les communes touristiques du massif des Vosges sont impactées depuis la mise en place du nouveau zonage en 2015. En effet, la zone A (académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers) présente à la fois le plus petit nombre d'habitants et le plus faible taux de pénétration des clientèles des stations vosgiennes.

	Anciennes zones		Nouvelles zones	
	Nombre d'habitants	Poids dans la clientèle	Nombre d'habitants	Poids dans la clientèle
Zone A (Lyon)	25M	36%	17M	27%

Zone B (Marseille)	24M	37%	29M	42%
Zone C (Paris)	15M	27%	18M	31%

Répartition des zones (chiffres établis avec le concours de G2A)

Le regroupement dans la zone B des académies de Lille et de Nancy Metz conduit à concentrer sur une même période les principales clientèles des stations, phénomène accru par les vacances de février belges positionnées à la même période. Au-delà des aspects liés à l'économie touristique, ce découpage présente d'autres inconvénients :

- ⇒ Une saturation des stations et des différents services avec une insatisfaction de la clientèle
- ⇒ Des difficultés de circulation et des embouteillages dans, et autour des stations
- ⇒ Une difficulté accrue à répondre aux secours sur pistes, elles aussi, saturées

Par ailleurs la mise à l'étude d'un nouveau zonage à 2 zones risque d'accroître le phénomène. En effet, dans la mesure où 80 % des français qui partent à la montagne le font en voiture, un passage à 2 zones concentrerait le chassé-croisé des vacances de février sur un seul week-end. Une autre hypothèse, qui consisterait à laisser les 2 futures zones se chevaucher, conduirait quant à elle, à supprimer au moins une semaine de la période la plus vitale de l'année pour les professionnels vosgiens.

Au-delà des problèmes liés à un découpage en 2 zones d'un point de vue économie touristique, résident les problèmes liés à la géographie de ce découpage. En effet, si un découpage regroupant les académies de Lille, de Nancy Metz et de Paris devait voir le jour, cela aboutirait à concentrer encore davantage les fréquentations des stations vosgiennes sur une même période.

Dans un contexte de fragilité des stations vis-à-vis de la baisse de l'enneigement, de telles mesures seraient de nature à fragiliser l'ensemble du tissu économique lié aux activités hivernales. Même si les stations se sont adaptées à un enneigement moins important et plus aléatoire, il n'en demeure pas moins que la période de vacances d'hiver est celle qui représente la période touristique la plus favorable sur le massif.

A la suite de la prise en compte des arguments explicités ci-dessus, Mme Le Maire propose, au Conseil Municipal, d'approuver cette motion afin de pouvoir ensuite :

- ⇒ Demander une répartition des vacances françaises d'hiver sur les 4 semaines de février,
- ⇒ Se prononcer contre un découpage à 2 zones,
- ⇒ Demander une permutation des zones entre la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté (Région Grand Est de la zone B à la zone A et région Bourgogne Franche Comté de la zone A à la zone B), conduisant à répartir sur 3 zones différentes les principaux territoires d'origine des clientèles des stations vosgiennes.
- ⇒ Demander le maintien des départs de vacances au samedi et non en milieu de semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la motion portant sur le projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires, présentée ci-dessus,
- **DEMANDE** une répartition des vacances françaises d'hiver sur les 4 semaines de février,
- **SE PRONONCE** contre un découpage à 2 zones,
- **DEMANDE** une permutation des zones entre la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté (*Région Grand Est de la zone B à la zone A et région Bourgogne Franche Comté de la zone A à la zone B*), conduisant à répartir sur 3 zones différentes les principaux territoires d'origine des clientèles des stations vosgiennes,
- **DEMANDE** le maintien des départs de vacances au samedi et non en milieu de semaine,
- **AUTORISE** M. Le Maire à transmettre cette motion à Messieurs les parlementaires, Monsieur le Président de l'ANMSM, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et aux Maires et Président(e)s des Communautés de Communes concernés.

11. RAPPORT DES COMMISSIONS.

Commission Bâtiment

M. Christophe MATHIOT donne lecture du compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 10/01/2024 avec M. MIRE, architecte. Les lots 02, 03, 04, 06, 07 et 09 ont été attribués et les lots 01, 05, 08 et 10 sont sujets à une ouverture de négociation de tarifs (réponse pour le 30 janvier).

12. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire rend compte des réunions du Conseil communautaire du 25 octobre et du 22 novembre 2023, dont les comptes rendus ont été diffusés à l'assemblée.

13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Danièle VALENTIN rappelle que le repas des seniors aura lieu le 07 avril 2024 ; besoin de personnes pour aider à la préparation de la salle le samedi.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 22h10mn.

PROCHAINES REUNIONS

- Conseil municipal : lundi 11 mars 2024 à 20h30
- Réunion des adjoints : lundi 26 février 2024 à 20h00

Le Maire,
Patrick LAGARDE

La secrétaire de séance,
Martine HATTON

RAPPEL ORDRE DU JOUR – SEANCE du 22 janvier 2024

N° d'ordre	Objet	Domaine	Code matière	N° de délibération
01	Approbation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2023.	-	-	-
02	Approbation de l'ordre du jour.	-	-	-
03	Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.	Institutions et vie politique	5.4	-
04	Renouvellement de la convention INFRACOS en forêt communale.	Domaine et patrimoine	3.3.1	001-2024
05	Révision du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel).	Régime indemnitare	4.5.1	002-2024
06	Budget Lotissement 2023 : Décision modificative n° 1 – Mouvement de crédit.	Finances locales	7.1.1.2	003-2024
07	Budget Forêt 2023 : Décision modificative n° 2 – Mouvement de crédit.	Finances locales	7.1.1.2	004-2024
08	Renouvellement de la Convention Territoriale Globale de services aux familles.	Aide sociale	8.2	005-2024
09	Compte-rendu du Conseil d'école du 07/11/2023.	Enseignement	8.1.3	-
10	Motion portant sur le projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires.	Vœux et motions	9.1.3	006-2024
11	Rapport des commissions.	Autres domaines de compétences des communes	9	-
12	Le point sur l'intercommunalité.	Institutions et vie politique Intercommunalité	5.7.7	-
13	Questions et informations diverses.	-	-	-